

CLASSES PREPARATOIRES IEP DE REGION

IPESUP est un établissement d'enseignement supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **IPESUP** appartient au GROUPE IPESUP.

Les conditions d'inscription sont communes à toutes les options disponibles. La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat). Néanmoins, des possibilités d'aide à l'hébergement, notamment en foyer, existent. Le secrétariat d'IPESUP sera à même de vous renseigner à ce sujet.

Les élèves recevront une carte d'étudiant et pourront bénéficier des avantages proposés par le CROUS.

CANDIDATURE ET INSCRIPTION

Le dépôt des dossiers de candidature puis d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par IPESUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de IPESUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

DÉPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Tous les bulletins de la classe de Première,
- Relevé de notes du bac français,
- Bulletins de Terminale disponibles à la date du dépôt du dossier,
- Deux copies manuscrites de dissertation issues d'épreuves réalisées en temps limité en classe dans les matières suivantes : HGGSP, Philosophie, Littérature,
- Élèves boursiers : attestation CROUS pour l'année 2025-2026, et/ou le dernier avis d'imposition avec annexes fiscales.

Pour toutes les années, la validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 150 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque

envoyé à l'adresse suivante : IPESUP – Candidatures IEP de Région – 101 Boulevard Raspail – 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 150 € restent acquis à l'établissement.

Le dossier passera alors par une procédure d'évaluation. Celle-ci est décrite dans notre brochure.

**EN CAS D'AVIS DÉFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION
DE L'INSCRIPTION**

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité pour une année complète sont fixés à 9 800 € TTC, en sus des frais de candidature, et pour les étudiants boursiers :

- de l'échelon 0 bis à 3 inclus : 7 350 €
- de l'échelon 4 à 7 inclus : 4 900 €

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 100 € pour les étudiants non-boursiers, et pour les étudiants boursiers :

- de l'échelon 0 bis à 3 inclus : 1 575 €
- de l'échelon 4 à 7 inclus : 1 050 €
- 7 prélèvements automatiques mensuels de 1 100 € pour les étudiants non-boursiers, et pour les étudiants boursiers :
- de l'échelon 0 bis à 3 inclus : 7 prélèvements automatiques mensuels de 825 €
- de l'échelon 4 ou 7 inclus : 7 prélèvements automatiques mensuels de 550 €

Ces prélèvements sont programmés chaque 25 du mois entre le 25 septembre 2026 et le 25 mars 2027 inclus.

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat,

une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. **Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place.** La 3^{ème} étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 10/08/2026, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

NB : si votre compte bancaire n'est pas domicilié en France ou en zone SEPA, merci de vous référer à la partie « Cas des résidents hors zone SEPA » en page 4

1^{ère} étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Revoir les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

2^{ème} étape :

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

Cependant, la 3^{ème} étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3^{ème} étape

- Compléter, impérativement avant le 31 juillet 2026, les pièces scolaires manquantes :
 - Derniers bulletins de la Terminale
 - Collante du baccalauréat
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation de CVEC (Cotisation Vie Etudiante et de Campus)
- Pour les étudiants boursiers : attestation du CROUS pour l'année 2026-2027

Si ces pièces restent manquantes fin août, l'élève ne pourra réaliser sa rentrée scolaire.

La rentrée est prévue le mardi 1^{er} septembre 2026.

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée avant la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement. Elle pourra donner lieu ou non au remboursement des sommes d'acompte versées, selon les cas suivants :

- Annulation reçue ayant pour motif l'admission du candidat dans un des IEP (Paris ou Région) : remboursement de l'acompte ; nous faire obligatoirement parvenir la copie du document d'admission dès l'admission acquise, et en tout état de cause au plus tard dans les dix jours suivant celle-ci.
- Annulation pour tout autre motif :
 - Annulation reçue avant le 30/08/2026 : pas de remboursement, sauf en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'élève et constituant un cas de force majeure (maladie grave ou accident rendant impossible la poursuite de la préparation, changement imprévu et significatif de la situation financière familiale de type perte d'emploi, etc.). Sous réserve de la fourniture des justificatifs appropriés dans un délai de 10 jours suivant l'événement, une demande de remboursement partiel de l'acompte pourra être étudiée à hauteur de 70 % du montant de l'acompte versé. La décision finale de remboursement partiel sera prise à la discrétion de la direction, en tenant compte de l'ensemble des circonstances présentées.
 - Annulation reçue à partir du 31/08/2026 : l'acompte versé reste dû en totalité.

Passée la rentrée (premier cours suivi), la totalité de la scolarité reste due quel que soit le motif de l'annulation.

Par exception, en cas d'admission à un IEP durant la phase complémentaire de Parcoursup (jusqu'au 10/09/2026),

CLASSES PREPARATOIRES IEP DE REGION

l'acompte sera remboursé déduction faite d'un montant forfaitaire de 450 € et la scolarité ne sera pas due. La demande d'annulation pour admission en phase complémentaire devra être notifiée dans un délai de 48 heures suivant l'admission et en tout état de cause avant le 12/09/2026.

NB : si votre compte bancaire n'est pas domicilié en France ou en zone SEPA, merci de vous référer à la partie « Cas des résidents hors zone SEPA » en page 4

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.

CAS DES RÉSIDENTS HORS ZONE SEPA

⇒ **Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA**

Pour faire suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte

en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, et depuis la rentrée 2005, au-delà des 150 € de frais de candidature, le paiement de la totalité des frais de scolarité, soit 9 800 €, est exigé dès la confirmation d'inscription.

► Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :

- Annulation reçue ayant pour motif l'admission du candidat dans un des IEP (Paris ou Région) : remboursement du montant versé ; nous faire obligatoirement parvenir la copie du document d'admission dès l'admission acquise, et en tout état de cause au plus tard dans les dix jours suivant celle-ci.
- Annulation pour tout autre motif :
 - o Annulation reçue avant le 30/08/2026 : remboursement du montant versé, déduction faite d'un montant forfaitaire de 2 100 €, sauf en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'élève et constituant un cas de force majeure (maladie grave ou accident rendant impossible la poursuite de la préparation, changement imprévu et significatif de la situation financière familiale de type perte d'emploi, etc.). Sous réserve de la fourniture des justificatifs appropriés dans un délai de 10 jours suivant l'événement, une demande de remboursement partiel complémentaire pourra être étudiée à hauteur de 70 % du montant forfaitaire normalement retenu. La décision finale de remboursement partiel sera prise à la discrétion de la direction, en tenant compte de l'ensemble des circonstances présentées.
 - o Annulation reçue à partir du 31/08/2026 : remboursement du montant versé, déduction faite d'un montant forfaitaire de 2 100 €.

Passée la rentrée (premier cours suivi), la totalité de la scolarité reste due, quel que soit le motif de l'annulation. Par exception, en cas d'admission à un IEP durant la phase complémentaire de Parcoursup (jusqu'au 10/09/2026), le



**CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET
D'INSCRIPTION**

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

CLASSES PREPARATOIRES IEP DE REGION

montant versé sera remboursé déduction faite d'un montant forfaitaire de 450 €. La demande d'annulation pour admission en phase complémentaire devra être notifiée dans un délai de 48 heures suivant l'admission et en tout état de cause avant le 12/09/2026.